

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille treize, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT Annie SERVANT, André TAVEL-BESSON, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Michel DAVALLET, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marlène BOURNE, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Virginie LAGARDE, pouvoir à Jean de la CRUZ
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Martine KOHLY
Bernard CHATAING, pouvoir à Geneviève LEHMANN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Paul CHATAING qui fut Conseiller Municipal de 1953 à 1977 et de 1983 à 1989.

Au nom du Conseil Municipal, il tient à rendre hommage à Monsieur CHATAING, homme de tempérament qui fut à l'origine de la création de la station du Collet d'Allevard.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Installation de Monsieur Michel DAVALLET

Monsieur le Maire a le plaisir de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Michel DAVALLET qui va ainsi entamer sa 44^{ème} année de mandat suite à la démission de Monsieur Lionel SANZ, en raison d'un déménagement professionnel. Monsieur le Maire lui souhaite au nom du Conseil Municipal la bienvenue.

Approbation du procès-verbal du 08 avril 2013

Monsieur Louis ROUSSET a précisé, concernant son intervention sur la taxe de séjour, que les propos qu'il a tenus n'ont pas bien été retranscrits par le journal Dauphiné Libéré. Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2013 est adopté à l'unanimité, dans la mesure où il reflète plus clairement les propos de Monsieur Louis ROUSSET.

INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 44/2013 – COMMUNAUTE
DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN :
FUTURE COMPOSITION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE**

Rapporteur : Marcel LAMBERT

Monsieur Marcel LAMBERT, Conseiller Municipal, indique que la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération a fixé le nombre et les répartitions des sièges des conseils communautaires.

L'article L. 5211-6-1 du code général des Collectivités Territoriales issue de cette loi a défini la composition des conseils communautaires.

Concernant la Communauté de Communes le Grésivaudan l'application du droit commun aboutit à un Conseil Communautaire de 73 membres pour 47 communes.

Ce même article prévoit la possibilité d'augmenter dans certaines limites l'effectif du Conseil Communautaire et de répartir les sièges.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 avril 2013 a proposé :

- de créer 10 sièges supplémentaires comme le prévoit la loi
- d'attribuer les 73 premiers sièges selon le droit commun
- d'attribuer un deuxième siège à chacune des communes n'en disposant pas et dont la population dépasse le nombre d'habitants représenté par chaque délégué des communes en ayant plusieurs
- de répartir les 10 sièges supplémentaires en appliquant successivement deux règles différentes
- d'approuver cette répartition des sièges qui résulte de ces règles

Pour être mise en œuvre, ces propositions doivent être adoptées par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux à la moyenne qualifiée, deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal n'approuve pas cette modification de la composition du Conseil Communautaire créant 10 sièges supplémentaires.

En effet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « le Grésivaudan » propose d'attribuer 8 sièges aux communes les plus peuplées qui n'en avaient qu'un, soit les communes suivantes :

- o Saint Pierre d'Allevard : 2799 habitants (1 délégué)
- o Chapareillan : 2747 habitants (1 délégué)
- o Le Cheylas : 2643 habitants (1 délégué)
- o La Terrasse : 2374 habitants (1 délégué)
- o Biviers : 2380 habitants (1 délégué)
- o Goncelin : 2173 habitants (1 délégué)
- o Theys : 1992 habitants (1 délégué)
- o Lumbin : 1969 habitants (1 délégué)

Et de ne pas attribuer les deux derniers sièges aux communes de Barraux et de Saint Hilaire du Touvet au motif que la commune d'Alleverd disposant de deux sièges a une moyenne supérieure à ces deux collectivités.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « le Grésivaudan » propose d'attribuer les deux derniers sièges aux communes ayant la plus forte moyenne (Crolles et Saint Martin d'Uriage)

En conséquence, le Conseil Municipal, devant l'application de cette répartition des 10 sièges à deux vitesses sans raison fondée, rejette cette proposition et demande à la Communauté de Communes d'appliquer une seule règle d'attribution pour les 10 sièges supplémentaires.

Monsieur le Maire exprime son hostilité personnelle à l'application des deux règles d'attribution pour les 10 sièges supplémentaires.

Il précise qu'il a adressé une lettre à Monsieur le Préfet lui demandant d'apporter une réponse éclairée concernant l'application, à son sens illégale, de ces deux règles.

Il indique également qu'il va transmettre à tous les Maires du Grésivaudan une copie de la lettre qu'il a adressée à Monsieur le Préfet.

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 45/2013 – <u>BUDGET COMMUNAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1

Dépenses d'investissement

21538	Autres réseaux	- 25 630,83 €
21538-041	Autres réseaux	+ 25 630,83 €

Recettes d'investissement

238	Avances et acomptes	- 25 630,83 €
238-041	Avances et acomptes	+ 25 630,83 €

Dépenses de fonctionnement

65748	Subvention	+ 6 000,00 €
-------	------------	--------------

Recettes de fonctionnement

7362	Taxe de séjour 2012	+ 15 000,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	- 9 000,00 €

Vote : unanimité

**Délibération n° 46/2013 – RESTAURANT
SCOLAIRE : REGLEMENT ET TARIFS**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire le Conseil Municipal adopte le règlement du restaurant scolaire ainsi que les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2013 et précise que les tarifs seront majorés à hauteur de l'augmentation annuelle de l'indice des prix de la consommation (+ 1 %).

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal souhaite connaître le nombre de famille qui bénéficie du tarif social.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire lui apportera cette réponse lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'adopte pas l'amendement de Monsieur PAYAN concernant la non majoration du tarif social (1 %).

Vote : 22 voix pour

5 voix contre (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

**Délibération n° 47/2013 – GARDERIE
PERISCOLAIRE : REGLEMENT ET
TARIFS**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal adopte le règlement de la garderie périscolaire ainsi que les tarifs applicable à compter du 1^{er} septembre 2013 et précise que les tarifs seront majorés à hauteur de l'augmentation annuelle de l'indice des prix de la consommation (+ 1 %).

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal demande la création d'un tarif social. Cette proposition n'est pas acceptée par le Conseil Municipal.

Vote : 23 voix pour

4 voix contre (Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

**Délibération n° 48/2013 – ETUDE
SURVEILLEE : REGLEMENT ET
TARIFS**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire le Conseil Municipal adopte le règlement de l'étude surveillée ainsi que les tarifs applicable à compter du 1^{er} septembre 2013 et précise que les tarifs seront majorés à hauteur de l'augmentation annuelle de l'indice des prix de la consommation (+ 1 %).

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal demande la création d'un tarif social. Cette proposition n'est pas acceptée par le Conseil Municipal.

Vote : 23 voix pour

4 voix contre (Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

**Délibération n° 49/2013 – CHAUFFAGE
DE L'ÉGLISE SAINT MARCEL**

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé dans une délibération en date du 17 décembre 2012 de prendre en charge 80 % de la dépense d'alimentation en chauffage de l'église Saint Marcel.

Au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet de l'Isère nous précise qu'en application de l'article 13, dernier alinéa de la loi du 09 décembre 1905, relative à la séparation des églises et de l'Etat, la commune ne peut participer au financement des opérations de chauffage.

En conséquence,

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 17 décembre 2012 concernant les dépenses de chauffage de l'Eglise Saint Marcel.

Il décide de facturer à l'Eglise Saint Marcel, conformément à l'article 13, dernier alinéa de la loi du 09 décembre 1905, la totalité de la dépense d'alimentation en chauffage.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 50/2013 – BAIL DE
LOCATION**

Rapporteur : Georges BIBOUD

Sur proposition de Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire chargé du logement, le Conseil Municipal décide de louer à Monsieur Jérôme PAYAN à compter du 1^{er} juillet 2013 l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment abritant la Poste aux conditions suivantes :

- Bail précaire
- Loyer hors charges : 500 € par mois
- Charges à facturer : chauffage, eau

Il autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Vote : unanimité, moins une abstention (Valérie BIBOLLET)

**Délibération n° 51/2013 – LOCATION ET
VENTE DE L'APPARTEMENT SITUE
AU 1^{ER} ETAGE DE L'ANCIEN CENTRE
DE SECOURS**

Rapporteur : Jean de la CRUZ

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint indique que Monsieur Mathieu STERVINO, prothésiste dentaire a décidé d'installer son activité professionnelle à Allevard dans l'appartement situé au 1^{er} étage de l'ancien centre de secours.

Avec Monsieur Mathieu STERVINO, il a été convenu ce qui suit :

Phase de location :

- Location de l'appartement aux Silènes du 1^{er} au 30 juin 2013 pour un montant toutes charges comprises de 500 €.
- Location de l'appartement à compter du 1^{er} juillet 2013 pour un montant mensuel hors charge de 500 € / mois.
- Location de l'ancienne salle de réunion pour l'activité professionnelle de prothésiste dentaire pour un montant mensuel hors charges de 350 € / mois.

Processus d'achat :

Monsieur Jean de la CRUZ indique que Monsieur Mathieu STERVINOU a décidé de se porter acquéreur de la totalité de l'appartement pour un montant de 150 000 €
Le service des domaines a été consulté et a fixé la valeur vénale de ce tènement à 175 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Mathieu STERVINOU les baux suivants :

- o Bail d'habitation pour un loyer toutes charges comprises de 500 € aux Silènes du 1^{er} au 30 juin 2013.
- o Bail d'habitation pour un loyer mensuel hors charges de 500 € à compter du 1^{er} juillet 2013.
- o Bail professionnel pour un loyer mensuel hors charges de 350 € à compter du 1^{er} juillet 2013.

Il décide de vendre à Monsieur Mathieu STERVINOU l'appartement situé au 1^{er} étage de l'ancien centre de secours pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés de vente (compromis de vente, acte notarié de vente), charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger les actes notariés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Vote : unanimité

Délibération n° 52/2013 – <u>ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle que dans une délibération en date du 30 mai 2011, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'acquisition d'environ 150 m₂, sur la base d'un euros, d'une bande de terrain cadastrée B 1018 appartenant à Monsieur Pierre TARTAIX.

Cette acquisition permettra l'élargissement de la route facilitant le croisement des véhicules pour les habitants du hameau du Jacquemoud.

Le Conseil Municipal modifie la délibération du 30 mai 2011 et décide de procéder à l'acquisition de 248 m₂ (au lieu de 150 m₂) sur la base d'un euro, d'une bande de terrain cadastrée B 1018 appartenant à Monsieur Pierre TARTAIX.

Il indique que la commune d'Allevard prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire, charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle le règlement communal concernant l'aide aux particuliers (isolation et menuiseries).

Les aides sont réservées aux particuliers dont l'habitation a fait l'objet d'un diagnostic thermique.

Remboursement des diagnostics :

Le coût de ce diagnostic est de 400 € pris en charge par la Mairie d'Alleverd, la Régie Electrique d'Alleverd et le particulier. La part du particulier est donc de 133 €. Cette somme est remboursée dès 1 000 € de travaux effectués. Ces travaux porteront sur l'amélioration de l'isolation ou le changement du mode chauffage pour un plus économe. Le particulier fournira les factures justifiant des travaux engagés.

Subvention municipale pour l'isolation et de changement de menuiseries :

La subvention municipale porte sur les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries. En effet le poste isolation, qu'il s'agisse d'isolation des parois opaques ou des parois vitrées est celui qui est le moins aidé. Pourtant l'isolation est souvent la priorité. Comme le crédit d'impôt cette subvention est calculée sur un pourcentage des travaux et soumise à des conditions techniques de performance de l'isolation des parois ou des menuiseries installées.

L'aide est réservée aux particuliers ayant fait réaliser un diagnostic thermique de leur habitation.

Seuls les travaux d'isolation ou de remplacements de menuiseries sont subventionnés. Ceux-ci devront respecter prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Les subventions seront allouées sur présentation de factures acquittées.

Les performances des matériaux mis en place sont garanties par l'artisan ou le vendeur sur la facture.

Comme pour le crédit d'impôt un plafond du montant des travaux par foyer fiscal est fixé ainsi qu'un pourcentage.

Conditions d'attribution de subvention :

Votre situation

Subvention réservée aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

Votre logement

La subvention ne concerne que les résidences principales ou locations à l'année.

Maison individuelle ou appartement. La construction doit être terminée depuis plus de 5 ans.

La subvention ne concerne pas les travaux d'extension du volume de l'habitation ou construction neuve.

Conditions d'attribution

Les travaux d'isolation ou de remplacement de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même.

Dans tous les cas un devis et une facture acquittée seront joints au dossier de demande de subvention.

Une visite sur place avant et une autre après les travaux sont obligatoires pour l'obtention d'une subvention.

Montant et plafond

Seuls matériaux et fournitures sont subventionnés. Le montant des travaux ou des fournitures est plafonné à 10 000 €. La subvention s'élève à 20 % du montant des matériaux ou des fournitures. La subvention est limitée à une par foyer fiscal et plafonnée à 2 000 €.

Caractéristiques techniques des matériaux.

Les matériaux d'isolation ou menuiseries choisis doivent répondre aux prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'aide suivante :

- Monsieur Pierre BARBOTTE – montant de l'aide : 2 000,00 €

Vote : unanimité

Délibération n° 54/2013 – <u>BAIL ADMINISTRATIF POUR LA LOCATION DE LA TRESORERIE D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que la commune d'Allevard a été destinataire d'une lettre émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère concernant le renouvellement du bail pour la location de la Trésorerie d'Allevard.

En réponse à cette lettre, Monsieur le Maire a adressé à la D.G.F.I.P. un courrier indiquant :

- Son étonnement à la modification de l'assiette de la location
- Le caractère léonin du projet de bail administratif. En effet, dans le cas d'une suppression, concentration ou transfert de service, le bail serait résilié par la seule volonté de l'Etat sans indemnité et moyennant un préavis de 6 mois.

Par cette lettre, Monsieur le Maire a voulu sensibiliser l'Etat sur l'importance extrême que la commune d'Allevard porte pour le maintien de ce service public.

Le Conseil Municipal demande, au moment à l'Etat réfléchit sur une nouvelle construction territoriale, l'organisation d'une réunion de travail avec le D.G.F.I.P. dans le but de pérenniser la présence du Trésor Public à Allevard.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 55/2013 – <u>CANTINE MUNICIPALE : MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES DES CUISINES</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le contrat de la société IGIENAIR qui a pour objet la mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses des cuisines de la cantine municipale.

Cette prestation s'élève à 561,00 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société IGIENAIR pour un montant de 561,00 € H.T.

Vote : unanimité

Délibération n° 56/2013 – <u>CLIMATISATION : CONTRAT DE MAINTENANCE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE concernant la climatisation du cinéma et d'école maternelle pour un montant total : 1 057,27 € T.T.C.

- le cinéma pour un montant de 932,88 € T.T.C.
- l'école pour un montant de 124,39 € T.T.C.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que la somme de 932,88 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE et indique que la somme de 932,88 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 57/2012 – <u>PROJET</u> <u>« ACADEMIE D'ETE DE L'OPERA – ALLEVARD »</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
--	--

Madame Christine SEINDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à la culture présente au Conseil Municipal le projet d'organisation d'une académie musicale axée sur l'art lyrique dans la ville d'Allevar en juillet 2014. Cet événement sera géré par l'association « Fabrique Opéra » de Grenoble, sous la direction de Monsieur Patrick SOUILLOT, chef d'orchestre de l'orchestre universitaire de Grenoble.

Afin de pouvoir organiser cet événement, la Fabrique Opéra et la commune d'Allevar auront besoin du soutien financier de partenaires publics.

Le Maire insiste sur l'importance de cet événement, à la fois sur le plan culturel et touristique. Ce seront plus de 3000 nuitées supplémentaires pour Allevar et l'occasion de multiplier les concerts dans la ville en pleine saison.

Il rappelle que ce projet doit se renouveler chaque année et participer ainsi à l'image d'une ville culturelle, musicale, ouverte et exigeante en qualité de manifestations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a déposé des dossiers de subventions auprès de :

- Espace Belledonne
- Conseil Général de l'Isère
- Communauté de Communes du Grésivaudan
- Conseil Régional de Rhône-Alpes

Vote : unanimité

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à l'école des arts, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2013-2014 de l'école municipale des Arts et accepte le paiement par chèque jeune.

Il précise que l'inscription pour l'année scolaire 2013-2014 ne sera définitive qu'après régularisation des impayés de l'année précédente et indique que les frais d'inscription sont à payer en début d'année scolaire ou le cas échéant en début de trimestre lorsque l'option de paiement par trimestre a été choisie.

Il précise également que, pour une inscription à l'année, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre.

Il précise enfin que les réductions pour inscription d'un Allevaradin à un 2^{ème} atelier ou inscription de plusieurs personnes d'une même famille Allevardine ne sont pas applicables sur les tarifs QF < 510 € ou familles nombreuses résidentes.

ATELIER	Tarifs 2013-2014	Tarifs Allevardins	Inscription au trimestre Allevaradin uniquement	Inscription au trimestre extérieur	QF < 510 €	Tarifs enfant famille nombreuse résidente (3 enfants à charge)
Enfant	180,00 €	90,00 €	-	-	42,00 €	60,00 €
Adolescent	340,00 €	160,00 €	-	-	63,00 €	100,00 €
Adulte	500,00 €	250,00 €	100,00 €	180,00 €	-	-

Inscription Allevaradin à un 2^{ème} atelier : réduction de 20 €.

Inscription plusieurs personnes de la même famille Allevardine : réduction de 20 € pour la 2^{ème} personne et de 30 € pour la troisième.

Pour l'atelier poterie, forfait supplémentaire de 50 € par personne adulte inscrite correspondant à un achat de matériel.

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN)

1 abstention (Louis ROUSSET)

Sur proposition de Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale déléguée, le Conseil Municipal indique que le musée sera ouvert gratuitement pour les personnes qui participent au colloque des chemins du fer qui se déroulera les 22 et 23 mai 2013.

Vote : unanimité

Délibération n° 60/2013 – <u>FONCTIONNEMENT DU MUSEE :</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
--	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère municipale déléguée au Musée, le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil général de l'Isère d'un montant de 12 000 euros pour le fonctionnement du Musée d'Alleverd en 2013.

Vote : unanimité

Délibération n° 61/2013 – <u>SUBVENTION</u> <u>2013</u>	Rapporteur : Jean DE LA CRUZ
--	-------------------------------------

Monsieur Jean DE LA CRUZ, Maire-Adjoint rappelle que le Conseil Municipal, dans la séance du 08 avril 2013, a décidé d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Pour un commerce en action ».

Monsieur le Maire propose de la majorer de 250 € et précise que ce montant sera prélevé sur le fond de réserve budgétaire.

Le Conseil Municipal décide de majorer de 250 € la subvention attribuée à l'association « Pour un commerce en action ».

Vote : unanimité

Délibération n° 62/2013 – <u>SALLE LA</u> <u>PLEIADE – SPECTACLE</u>	Rapporteur : Geneviève LEHMANN
---	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu salle de l'Atelier à la Pléiade le samedi 03 août 2013 à 20h30 : « IMPROLOCO ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec La Ligue 1PRO38 concernant le spectacle « IMPROLOCO » sur les bases suivantes :

- L'organisateur versera au producteur 80 % de la recette brute perçue
- 10 invitations seront mises à la disposition du producteur

Il fixe les tarifs pour le spectacle « IMPROLOCO » :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 8 € (sur présentation d'un justificatif)
 - . Etudiants
 - . Bénéficiaires du R.S.A.
 - . Demandeurs d'emploi
 - . Groupes associatifs et comités d'entreprises à partir de 10 places achetées
 - . Familles nombreuses
- Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus : 8 €

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**Délibération n° 63/2013 – INDEMNITE
D'EXERCICE DES MISSIONS**

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal, le Conseil Municipal rappelle que dans une délibération du 28 février 2011, le Conseil Municipal avait décidé de verser une indemnité d'exercice des missions au personnel communal, et décide de modifier la délibération du 28 février 2011 concernant l'indemnité d'exercice des missions versée au personnel technique.

Il décide de verser une indemnité d'exercice des missions à partir du 1^{er} mai 2013, en application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, au personnel technique sur les bases suivantes :

<u>coefficient de 0,8 à 3</u>	<u>montant annuel moyen</u>
. Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143,37 € par an (3 agents concernés)
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 158,61 € par an (1 agent concerné)

Le Conseil Municipal indique que cette indemnité d'exercice des missions est allouée sur la base d'un versement mensuel et précise que l'indemnité d'exercice des missions fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

Il indique que la modulation de 0,8 à 3 dans l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions sera appliquée pour tenir compte de la manière de servir de chaque agent dans l'exercice de ses fonctions et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

Vote : unanimité

DIVERS

**Délibération n° 64/2013 – FORMATION
BAFA : STAGE
D'APPROFONDISSEMENT**

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle que dans une délibération en date du 22 octobre 2012 le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre de la formation BAFA de rembourser les frais correspondant au stage d'approfondissement pour les personnes suivantes :

- Mademoiselle Laura PERQUIS, la somme de 438 €
- Mademoiselle Lucille BOUCHER, la somme de 450 €

Or les règlements doivent être effectués directement aux organismes de formation, soit :

- Pour Laura PERQUIS, à CEMEA Rhône-Alpes, 3 cours St André, 38800 PONT DE CLAIX
- Pour Lucille BOUCHER, à UCPA Formation, 95 rue Villon, 69003 LYON

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 22 octobre 2012 et décide de régler à :

- o CEMEA Rhône-Alpes, la somme de 438 € correspondant au stage d'approfondissement BAFA de Mademoiselle Laura PERQUIS
- o UCPA Formation, la somme de 450 € correspondant au stage d'approfondissement BAFA de Mademoiselle Lucille BOUCHER

Vote : unanimité

**Délibération n° 65/2013 – MOTION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ALLEVARD
POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON
D'ENFANTS DU BARBAZ**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevar, indique que la maison d'enfants du Barbaz, située à Saint Pierre d'Allevar, gérée par l'association ALTACAN qui accueille depuis plusieurs dizaines d'années des enfants en internat (jeunes et adolescents en grande difficulté familiale) est menacée de fermeture si le Conseil Général l'intégrait dans le projet de suppression de 300 places d'accueil dans le département.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un courrier à Monsieur Francis GIMBERT, Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan demandant au Conseil Communautaire d'adopter une motion de soutien concernant ce projet de suppression.

Monsieur le Maire présente ensuite la motion suivante :

La maison du Barbaz, installée depuis 1979 sur le territoire de la commune de Saint Pierre d'Allevar est concernée par la récente diffusion d'un document des services techniques du Conseil Général prévoyant, pour des raisons économiques, la diminution rapide et définitive de 300 places d'internat en maisons d'enfants à caractère social.

Dans ce projet, la fermeture de la maison d'enfants du Barbaz a été programmée pour 2015. S'il en était ainsi, 10 enfants seraient déplacés et une nouvelle fois fragilisés et 15 emplois concernés, quasiment tous domiciliés sur le canton.

Le Barbaz est le seul établissement d'accueil en internat du Grésivaudan. De plus, il est un des rares établissements de l'Isère permettant des séjours à long terme, sans rupture ni discontinuité. Ainsi il permet aux jeunes d'être maintenus à proximité de leur lieu d'origine et de faciliter le nécessaire travail d'accompagnement des familles, ce qui répond très exactement aux orientations retenues par le schéma départemental en cours et les récentes lois sociales.

Cette structure, dite « maison familiale d'accompagnement éducatif », située entre famille d'accueil et grande structure, répond depuis des années et à la satisfaction de tous (travailleurs sociaux, enfants, familles) à des besoins malheureusement grandissant, notamment d'enfants en échec en famille d'accueil et en danger en grande structure collective.

La municipalité de St Pierre d'Allevar a suivi et accompagné l'évolution de cette structure depuis sa création, encouragé ses évolutions, contribué à son intégration. Cette collaboration a porté ses fruits. Les enfants et les jeunes fréquentent les associations et/ou les écoles du canton.

Le Conseil municipal d'Allevar s'associe à celui de St Pierre d'Allevar pour exiger le maintien de cette structure.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la motion et demande à Monsieur Francis GIMBERT, Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan l'adoption par le Conseil Communautaire de la motion de soutien pour le maintien de la maison d'enfants du Barbaz.

Vote : unanimité

Délibération n° 66/2013 – <u>FEU</u> <u>D'ARTIFICE DU 14 JUILLET :</u> <u>CONVENTION A INTERVENIR AVEC</u> <u>LA COMMUNE DE SAINT PIERRE</u> <u>D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Geneviève LEHMANN
---	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre d'Allevard concernant le feu d'artifice du 14 juillet.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la commune de Saint Pierre d'Allevard et la commune d'Allevard dans le cadre du financement du feu d'artifice du 14 juillet tiré au bord du lac du Flumet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre d'Allevard et précise qu'Allevard participera à hauteur de 5 000 € (même montant qu'en 2012).

Vote : unanimité

Délibération n° 67/2013 – <u>TIRAGE AU</u> <u>SORT DES JURES D'ASSISES</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2013 du 26 février 2013, le Conseil Municipal décide de procéder au tirage au sort des 9 jurés d'assises (regroupement de communes Allevard – Pinsot).

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 68/2013 – <u>COMMERCES</u> <u>VACANTS</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal qu'il a adressé à 33 propriétaires de commerces vacants situés en centre-ville, une lettre leur proposant de louer leur local à des personnes intéressées pour y développer une nouvelle activité artistique.

A ce jour, quatre propriétaires ont répondu favorablement, il s'agit de :

- Madame GUERS (local rue des Thermes)
- Monsieur PERRARD (rue Séraphin Bouffier)
- Madame CHABERT (rue des Meuniers)
- Madame BATTARD (rue de la Gorge)

Monsieur le Maire propose que la collectivité signe un bail précaire avec ces quatre propriétaires (du 15 juin au 15 septembre) dans le but de permettre pendant cette période la création d'une activité artistique.

La collectivité prendra financièrement en charge le loyer et conclura un bail de sous location avec les futures locataires qui acquitteront seulement les charges (eau, électricité, assurance).

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de conclure avec les quatre propriétaires concernés un bail précaire (du 15 juin au 15 septembre) et autorise Monsieur le Maire à signer un bail de sous location pour la même période avec les agents économiques intéressés.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 69/2013 – SENTIERS DE PROXIMITE : MISE EN PLACE DE PANNEAUX INDICATEURS</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
---	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation de lames directionnelles indiquant les principaux sentiers de proximité d'Allevard.

Il sera également mis en place deux panneaux d'entrée de territoires.

Ces indications doivent ainsi permettre aux personnes âgées et aux familles de pouvoir emprunter des sentiers à proximité immédiate du centre-ville.

Le coût des travaux s'élèvera à 4 633,55 € T.T.C.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que l'Office de Tourisme assurera le financement de cette opération subventionnée par l'association Espace Belledonne et par la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal confie à l'Office de Tourisme du Pays d'Allevard la mise en place de panneaux indiquant les principaux sentiers de proximité et s'engage à réaliser par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme du Pays d'Allevard les travaux à hauteur de 4 633,55 € T.T.C.

Il autorise l'Office de Tourisme du Pays d'Allevard à faire les demandes de subvention auprès de l'association Espace Belledonne et de la Communauté de Communes du Grésivaudan dans le cadre du dossier « sentiers de proximité et panneaux de territoires »

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 70/2013 – POINT INFORMATION JEUNESSE : INITIATION INFORMATIQUE POUR ADULTES</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal fixe à 1 € la séance de 2 heures d'initiation informatique pour adultes (tous les jeudis hors vacances scolaires de 14h à 16h au Point Information Jeunesse).

Suite à la question posée par Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale, Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire lui précise que cette nouvelle prestation a lieu pendant les heures d'ouverture au public du Point Information Jeunesse.

Vote : unanimité

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique à l'assemblée municipale que l'Association « le Sou des Ecoles Publiques d'Allevard » a décidé d'organiser le 22 juin 2013 une kermesse en fin d'année scolaire pour contribuer aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association en lui offrant :

- quatre cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte et deux cartes enfant).

Vote : unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Hervé CASSAR, Conseiller Municipal pour le compte rendu qu'il a rédigé suite à la réunion de la Commission extra-municipale du Collet.

En réponse aux questions posées par Monsieur CASSAR, il lui est apporté les éléments de réponse suivants :

Garderie :

Monsieur le Maire précise qu'il est important de différencier :

- la garde de deux enfants d'habitant permanent du Collet où la commune pourrait accompagner financièrement leur accueil. A ce sujet, la création d'une nouvelle structure ne semble pas d'actualité compte tenu de son coût,
- l'accueil d'enfants de skieurs. A ce sujet, l'office de tourisme a mis en place le service « nounou vacances » qui a donné entière satisfaction.

Activité poney :

Monsieur Georges ZANARDI, président de l'office de tourisme indique qu'il va solliciter Montgaren Farm pour la mise en place d'une activité poney.

Animation :

Georges ZANARDI, Président de l'office de tourisme indique que les animations seront mises en place cet été au Collet au même niveau qu'en 2012.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.

Fait à Allevard, le 14 mai 2013
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD